

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 14 avril 2022, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire.

Etaient présents : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, ROLLIN Pierre, CHUPAU Laurent, MARTIN Armand (arrivé à 20 h 55), SELSCHOTTER Sylvain, LOURDEL Stéphane, CHAUVIN Christophe, ROUDEAU Maël, Mmes OLANIER Josette, SZEWEZUK Carmen, LOISEAU Angélique.

Excusés : MM. GROENEWEG Jean-Nicolas (pouvoir à M. FERNANDES Pascal), VASIC Goran

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU Angélique.

Début de la séance : 20 H 05

Approbation à la majorité du compte rendu du dernier conseil. Remarque d'un conseiller qui s'était abstenu sur toutes les demandes de subventions des associations.

Rajout à l'ordre du jour :

- **Figuration d'un coq sur le monument aux morts**

Le Maire informe le Conseil qu'il est saisi d'une demande d'un administré ayant acheté un coq et souhaitant l'installer sur le monument aux morts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est contre cette proposition à la majorité (8 contre et 3 abstentions). Il remercie toutefois cette personne et trouvera un endroit plus approprié.

PARTICIPATION ÉVENTUELLE POUR RÉNOVATION DE FACADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH en cours de finalisation avec la 3CFG, le calibrage de l'opération façade a fait émerger un besoin de rénovation de façades dans plusieurs communes du canton, dont Saint-Maurice-sur-Aveyron où 6 ont été répertoriées (rue des Juifs et rue du Docteur Charpentier).

La Communauté de Communes demande d'indiquer le montant que la commune envisage d'accorder aux propriétaires occupants, en sachant que deux options sont possibles :

- Soit une aide proportionnée à la surface de la façade rénovée (plafond 3000 €/ projet)
- Soit une aide forfaitaire (minimum 1000 €)

Il est précisé que la Communauté de Communes abondera l'aide communale à hauteur du même montant octroyé, avec un plafond fixé à 2000 € maximum.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 pour, 7 abstentions, 4 contre), le Conseil Municipal décide de ne pas accorder d'aide financière cette année, les finances de la commune ne pouvant le permettre.

BUDGETS GROUPE SCOLAIRE, ASSAINISSEMENT ET COMMUNE

Pour le budget Groupe Scolaire :

Après lecture du compte administratif, il laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 8 591.96 €.

La doyenne, Mme SZEWEZUK, demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le compte de gestion, qui s'avère être en accord avec le compte administratif 2021, est également approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le budget 2022 suivant :
En section de fonctionnement pour la somme de 276 200 €.

Pour le budget assainissement :

Après lecture du compte administratif, il laisse apparaître un excédent d'investissement de 121 384.23 € et un excédent de fonctionnement de 37 771.22 €.

La doyenne, Mme SZEWEZUK, demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le compte de gestion, qui s'avère être en accord avec le compte administratif 2021, est également approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le budget 2022 suivant :
En section d'investissement pour la somme de 170 484.64 €
En section de fonctionnement pour la somme de 123 800.02 €

Pour le budget communal :

Après lecture du compte administratif, il laisse apparaître un déficit d'investissement de 138 065.48 € et un excédent de fonctionnement de 243 495.69 €.

La doyenne, Mme SZEWEZUK, demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le compte de gestion, qui s'avère être en accord avec le compte administratif 2021, est également adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le budget 2022 suivant :
En section d'investissement pour la somme de 321 523.69 €
En section de fonctionnement pour la somme de 978 424.20 €

TEMPS DE TRAVAIL AGENTS – 1607 H A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2022 : INTÉGRATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Monsieur le Maire expose que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et qui pouvaient déroger à l'obligation de respect des 1607h annuelles.

Or, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales et établissements publics de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes et les groupements de collectivités territoriales, et le 1^{er} janvier 2023 pour les départements et les régions aux régimes dérogatoires aux 1607 heures qui avaient pu être maintenus jusqu'à présent. De ce fait, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Il apparaît donc nécessaire de prendre une délibération qui non seulement mette en conformité le temps de travail annuel des agents et supprime les régimes dérogatoires et/ou les jours d'absence non réglementaires mais adapte également les règles relatives aux absences des agents.

Ces modifications font l'objet d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la collectivité de Saint-Maurice-sur-Aveyron, joint en annexe qui a pour but de poser les règles internes applicables en matière de temps de travail et de congés annuels. Des délibérations propres aux heures supplémentaires et complémentaires, aux astreintes et permanences, ou encore au temps partiel sont prises par ailleurs. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le personnel concerné a été consulté et que le Comité Technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable sur la modification du protocole d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.

Celui-ci est applicable à compter du 1^{er} avril 2022.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande d'acquisition du chemin rural cadastré section I 461 au lieudit « les Beaubois ».

Le Conseil Municipal s'y oppose à la majorité (13 contre, 1 abstention).

MODIFICATION DES MEMBRES DU CCAS

Un conseiller ne souhaitant plus être membre du CCAS, il y a lieu d'en renommer un autre.

A l'unanimité, Mme SZEWEZUK est nommée membre du CCAS en remplacement de M. ROLLIN.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC LA 3CFG

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes propose de constituer un groupement de commandes permanent pour la durée du mandat électoral pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services.

Il précise que chaque commune engagée dans le groupement permanent restera libre de participer ou non aux différentes consultations lancées.

Une consultation groupée pourra être lancée si au moins 5 communes membres de l'EPCI ont manifesté un intérêt à y participer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PROTOCOLE DE FACTURATION POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE

Le Maire rappelle au conseil les arrêtés du 21 juillet 2017 portant sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des repas de la cantine scolaire et la garderie périscolaire, ainsi que la délibération du 10 juillet 2017 établissant que le règlement des repas et la garderie passerait par l'achat de tickets remis au personnel lors de la prise des repas.

Considérant la lourdeur de cette gestion, les élus décident à l'unanimité de revenir à une facturation de fin de mois selon le nombre de repas consommés par chaque enfant, à partir de la rentrée 2022-2023.

Le Maire se chargera d'en informer les maires d'Aillant et Le Charme et prendra l'arrêté nécessaire.

PROJET DE CINÉMA VOX ITINÉRANT

Le cinéma VOX de Château-Renard propose « du cinéma dans mon village ».

Il se déplace déjà dans 15 communes, une fois par mois et propose des films récents. La commune prête la salle des Fêtes et le VOX encaisse les entrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est intéressé par ce projet qui débiterait en 2023.

MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOT POUR UN CONCERT AU PROFIT DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un concert devrait avoir lieu le 11 juin et demande si le terrain de foot pourrait être mis à disposition du groupe de musiciens. Une buvette sera installée et les recettes seront reversées pour la restauration de l'église.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à la délibération instaurant un tarif pour la location de la salle des fêtes pour les associations lors de leur 2^{ème} réservation, le Comité des Fêtes demande si le conseil pourrait revoir sa position. Une décision sera prise au cas par cas au vu des comptes.

Mme OLANIER déplore des dysfonctionnements des lignes téléphoniques.

Elle demande si des dons alimentaires ou vestimentaires sont toujours possibles pour l'Ukraine. Trop de pertes ont été constatées, dorénavant seuls les dons en numéraires seront acceptés.

Elle informe le Conseil que l'association Pelotes et Chiffons propose de faire un drapeau Ukrainien pour l'installer devant la mairie. Le Conseil ne s'oppose pas à la confection de ce drapeau mais pense qu'il n'a pas sa place sur la façade de la mairie.

Mme SZEWEZUK informe le Conseil qu'elle a rendez-vous la semaine prochaine avec la responsable de la médiathèque départementale.

M. MARTIN demande si un refus peut être prononcé pour une location de la salle des Fêtes. Monsieur le Maire répond que selon le motif de la location, il peut effectivement s'y opposer.

Fin de la séance : 23 H 05